



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRESIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 077-267700847-20250405-CCAS20250405_01-DE

DATE DE CONVOCATION
28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 13
PRÉSENTS 08
POUVOIRS 02
VOTANTS 10

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Sandrine DOKPONOU, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF, Chantal SIMONNOT et Alain TILLOT, désignés par le Maire

CCAS20250405_01

Ont donné pouvoir :
Mme Lydia BOUTALBI, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE et M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge, à Mme Chantal SIMONNOT

Etaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M57 et M49,

Vu le budget 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 présentés par le Président,

Vu le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2024, ci-annexé,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur ROSSILLI, Président, a quitté la salle et laissé la présidence à Madame Florence FAVRE pour le vote du Compte Financier Unique 2024,

Les résultats, pour l'exercice 2024, du Compte Financier Unique sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur ROSSILLI, Président, et sous la présidence de Madame Florence FAVRE, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget général du CCAS qui s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET DU CCAS					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 333,68 €	46 069,11 €	61 402,79 €
	Recettes réalisées	B	2 742,50 €	45 703,39 €	48 445,89 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 736,96 €	54 940,00 €	68 676,96 €
	Dépenses réalisées	E	1 957,76 €	42 043,54 €	44 001,30 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	784,74 €	3 659,85 €	4 444,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 596,72 €	8 870,89 €	7 274,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-811,98 €	12 530,74 €	11 718,76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F		0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-811,98 €	12 530,74 €	11 718,76 €

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir à Monsieur ROSSILLI, Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024 pour le Budget Général du CCAS.

Le Président,
Patrick ROSSILLI



Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Ludivine DESSAUGE





Note synthétique

Compte Financier Unique du CCAS – année 2024

Le compte financier unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Expérimenté par le gouvernement sur les exercices budgétaires de 2021 à 2023, l'article 205 de la loi de finances 2024 a généralisé le CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

Ce nouveau document a pour objectif de favoriser la transparence, d'améliorer la lisibilité de l'information financière et de disposer de données clés et pertinentes.

Il est par ailleurs souligné que le compte financier unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au compte administratif en ce qui concerne la production d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET DU CCAS					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 333,68 €	46 069,11 €	61 402,79 €
	Recettes réalisées	B	2 742,50 €	45 703,39 €	48 445,89 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 736,96 €	54 940,00 €	68 676,96 €
	Dépenses réalisées	E	1 957,76 €	42 043,54 €	44 001,30 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	784,74 €	3 659,85 €	4 444,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 596,72 €	8 870,89 €	7 274,17 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-811,98 €	12 530,74 €	11 718,76 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F		0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-811,98 €	12 530,74 €	11 718,76 €

En section de fonctionnement, les recettes sont composées de la subvention communale (40 000€), de la subvention de l'ANDES (1 025€), d'un don de l'ancienne association « Grenier 77 » (1 989,47€) et des ventes issues de l'épicerie solidaire (1 737,31€).

Les dépenses de fonctionnement concernent en premier lieu, le chapitre 11 « charges à caractère général » pour un montant de 7 851,28€, principalement pour l'achat d'alimentation pour l'épicerie solidaire et des colis de Pâques. Ce chapitre intègre également les dépenses liées à l'achat de fournitures, aux contrats de maintenance et de prestations de service.

Ensuite, au chapitre 65, 33 016,83 € ont été dépensés. 17 000€ concernent les bons de chauffage, 2 346,83€ les aides exceptionnelles. Les subventions aux associations ont représenté 13 550€ de dépenses.

En section d'investissement, seul l'achat du congélateur pour l'épicerie solidaire (1 757,76€) est à prendre en compte dans les dépenses réelles. Les autres écritures correspondent aux amortissements et opérations d'ordres.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte financier unique 2024.



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 077-267700847-20250405-CCAS20250405_02-DE

DATE DE CONVOCACTION
28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 13
PRÉSENTS 09
POUVOIRS 02
VOTANTS 11

CCAS20250405_02

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Sandrine DOKPONOU, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF, Chantal SIMONNOT et Alain TILLOT, désignés par le Maire

Ont donné pouvoir :
Mme Lydia BOUTALBI, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE et M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge, à Mme Chantal SIMONNOT

Etaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M57 et M49,

Entendu le Président préciser que le conseil d'administration vient d'approuver le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget général du CCAS fait ressortir un excédent de fonctionnement de 12 530,74€ et un déficit d'investissement de 811,98€,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget général tel que présenté ci-dessous :

CFU 2024 CCAS		Restes A Réaliser		Résultats
Section Fonctionnement				
Recette Fonctionnement	45 703,39 €			
Dépense Fonctionnement	42 043,54 €			
Excédent de Fonctionnement	3 659,85 €			
Excédent de Fonctionnement 2023	8 870,89 €			12 530,74 €
Section d'investissement				
Recette Investissement	2 742,50 €	RAR Recettes		
Dépense Investissement	1 957,76 €	RAR Dépenses		
Résultat d'investissement	784,74 €	Résultat RAR	0,00 €	-811,98 €
Déficit reporté 2023	-1 596,72 €			

Affectation au BP 2025	
Affecté en recette de fonctionnement au chapitre 002	11 718,76 €
Affecté en recette d'investissement au 1068	811,98 €
Reporté en dépense d'investissement au chapitre 001	

ARTICLE 2 : INSCRIT la reprise des résultats du budget général au budget primitif 2025.

Le Président,
Patrick ROSSILLON



Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance
Ludivine DESSAUGE

A blue ink signature of Ludivine DESSAUGE.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRESIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 077-267700847-20250405-CCAS20250405_03-DE

DATE DE CONVOCATION
21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 13
PRÉSENTS 09
POUVOIRS 02
VOTANTS 11

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Sandrine DOKPONOU, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF, Chantal SIMONNOT et Alain TILLOT, désignés par le Maire

CCAS20250405_03

Ont donné pouvoir :

Mme Lydia BOUTALBI, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE et M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge, à Mme Chantal SIMONNOT

Etaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CCAS20221203_05 en date du 3 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° CCAS20250315_01 du 15 mars 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Président,

Vu la note synthétique de présentation du budget ci-annexée,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux votes du budget primitif du CCAS de Fontenay-Trésigny pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le Budget Primitif 2025, nomenclature M57, qui s'équilibre comme suit :

BUDGET CCAS	
Fonctionnement	55 618,76 €
Investissement	12 214,98 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Ludivine DESSAUGE

A blue ink signature of Ludivine DESSAUGE, written in a cursive style.

RAPPORT DE PRESENTATION – BUDGET 2025

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget du CCAS est soumis au vote du conseil d'administration dans les deux mois qui suivent le débat d'orientation budgétaire.

Pour l'année 2025 ; il est proposé de l'équilibrer comme suit :

BUDGET CCAS	
Fonctionnement	55 618,76 €
Investissement	12 214,98 €

➤ Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2025
011 Charges à caractère général	13 318,76€
• 60623 « Alimentation »	10 297,76 €
• 60631 « Fournitures d'entretien »	200,00 €
• 60632 « Fournitures de petit équipement »	300,00 €
• 6064 « Fournitures administratives »	100,00 €
• 6067 « Fournitures scolaires »	200,00 €
• 6068 « Autres matières et fournitures »	418,00 €
• 611 « Contrat de prestations de services »	500,00 €
• 6156 « Maintenance »	200,00 €
• 6188 « Autres frais divers »	1 000,00 €
• 6236 « Catalogues, imprimés et publications »	200,00 €
• 6262 « Frais télécommunication »	200,00 €
012 Charges de personnel (6451 URSSAF)	250,00 €
65 Autres charges de gestion courante	40 350,00 €
• 65134 « Secours d'urgence »	150,00 €
• 65134 « Aides »	25 000,00 €
• 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations »	15 000,00 €
• 65888 « Autres »	200,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	53 918,76 €
042 Opérations d'ordre entre sections	1 403,00 €
• 6811 « Dotations aux amortissements »	1 403,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 403,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	55 618,76 €

Les dépenses d'alimentation ont été revues à la hausse en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du colis de Pâques, du nombre croissant de bénéficiaires de l'épicerie solidaire et de l'augmentation du coût de la vie. Cette hausse permet également d'anticiper une réduction des ramasses ou des collectes qui pourraient intervenir.

L'article 6188, du chapitre 11 « autres frais divers » a lui aussi été revu à la hausse pour prévoir d'éventuelles sorties.

Des frais de télécommunication ont été ajoutés pour 2025, en prévision de l'achat d'un téléphone portable pour l'agent du CCAS. Ce montant de 200€ correspond au forfait qui sera souscrit. Une hausse de l'article 65134 « Aides » du chapitre 65 est à noter. Cela permettra d'anticiper d'éventuelles demandes d'aides pour des impayés de loyers ou des dettes de factures d'énergie.

Les dotations aux amortissements (article 6811 du chapitre 042) correspondent aux amortissements du mobilier et de l'électroménager acheter pour l'épicerie solidaire.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2025
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	1 700,00 €
• 7078 Autres marchandises	1 700,00 €
74 Subventions d'exploitation	2 000,00 €
• 747888 Autres	2 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
• 757361 Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement	40 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	43 700,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	200,00 €
• 777 Quote-part des subventions d'investissement	200,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	200,00 €
R002 Excédent reporté	11 718,76 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 618,76 €

La subvention versée par la commune à hauteur de 40 000€ est la principale source de recettes du CCAS. A celle-ci s'ajoute les recettes de l'épicerie solidaire pour un montant de 1700€ (article 7078 du chapitre 70) et la subvention de l'ANDES dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (article 747888 du chapitre 74) estimée à 2000€.

Les 200€ inscrits au chapitre 042 – article 777 représentent l'amortissement de la subvention d'investissement de l'ANDES perçue en 2023 par le CCAS pour l'achat de matériel pour l'ouverture de l'épicerie solidaire.

➤ Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Proposition budget 2025
21 Immobilisations Corporelles	1 203,00 €
• 21785 Matériel de téléphonie	300,00 €
• 21838 Autre matériel informatique	150,00 €
• 2188 Autres	753,00 €
27 Autres immobilisations financières	10 000,00 €
• 2748 Autres prêts	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	11 203,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00 €
• 13918 Autres (amortissement subvention)	200,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	200,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	811,98 €
TOTAL DES DEPENSE D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 214,98 €

Au chapitre 21, il est prévu l'acquisition d'un téléphone portable pour l'agent en charge du CCAS pour un montant de 300,00€.
 L'achat de l'écran n'ayant pu être réalisé en 2024, il est de nouveau proposé au budget pour 2025, pour un montant de 150,00€.

En dépenses d'investissement, à l'article 2188, 753,00€ sont inscrits amortissements inscrits au chapitre 040.

Au chapitre 10, le montant de 811,98 € correspond au déficit d'investissement de l'exercice 2024, comblé par l'excédent de fonctionnement, comme précisé sur le tableau d'affectation des résultats.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Proposition budget 2025
10 Dotations, Fonds divers, Réserves	811,98 €
• 1068 Autres réserves	811,98 €
27 Autres immobilisations financières	10 000,00 €
• Autres prêts	10 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 811,98 €
040 Opérations d'ordre entre sections	1 403,00 €
• 28148 Autres matériels de bureau et mobiliers	363,84 €
• 28188 Autres	1 039,16 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 403,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 214,98 €

Comme chaque année, 10 000€ sont prévus au chapitre 27, aussi bien en dépenses qu'en recettes, pour des prêts pour les Trésifontains ou les agents dans le besoin.

Documents transmis : Maquette budgétaire 2025

Projet de délibération

Le Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M57 et M49,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20221209_03 en date du 9 décembre 2022 adoptant le nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n° DEL20250315_01 du 15 mars 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,
Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Maire et le rapport de présentation transmis,
Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fontenay-Trésigny pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le Budget Primitif 2025, nomenclature M57, qui s'équilibre comme suit :

BUDGET CCAS	
Fonctionnement	55 618,76 €
Investissement	12 214,98 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits sonnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
FONTENAY-TRESIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 AVRIL 2025**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 077-267700847-20250405-CCAS20250405_04-DE

DATE DE CONVOCATION
28 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq avril à neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	09
POUVOIRS	02
VOTANTS	11

Étaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mmes et M. Florence FAVRE, Sophie RIVIERE, Laëtitia MARTINO, Sandrine DOKPONOU, Lucien-Paul NKO'O, membres élus par le conseil municipal, Anne BIRLOUET, représentant l'UDAF, Chantal SIMONNOT et Alain TILLOT, désignés par le Maire

CCAS20250405_04

Ont donné pouvoir :
Mme Lydia BOUTALBI, membre élu par le conseil municipal à Mme Florence FAVRE et M. Serge RANCE, représentant la Croix Rouge, à Mme Chantal SIMONNOT

Étaient absents : M. Jacques PROFIT représentant les personnes âgées, M. Michel MAUDET, représentant les personnes handicapées

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu la délibération n° CCAS20250405_03 du 5 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de définir pour l'exercice 2025 le montant de la subvention attribuée à chacune des associations,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

.../...

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le versement des subventions aux associations comme suit :

Associations	Montant accordé pour 2025
Point Autonomie Territorial 77	2 000 €
Centre 77	2 000 €
ADMR	1 000 €
Mission locale	4 500 €
Secours Populaire	700 €
Croix Rouge	700 €
SOS Femmes 77	500 €
Total	11 400 €

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à procéder au versement desdites subventions sur l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
 FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
 Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
 Ludivine DESSAUGE